

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009

du 8 juin 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,

vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2010²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2009 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 519 704 379 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 148 653 967 francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances de 7 388 234 457 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 8 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

